

## Conditions générales pour les examens modulaires

1. Les examens sont payants. Les taxes se montent pour chaque module à:

▪ **Modules Certificat Leadership équipe/groupe**

- Connaissance de soi	CHF 300.00
- Conduite d'une équipe/d'un groupe*	CHF 300.00
- Gestion personnelle*	CHF 300.00
- Gestion de conflits*	CHF 300.00

\* Dans le cas d'une première inscription ou en cas de répétition des trois modules (Conduite d'une équipe/d'un groupe, Gestion personnelle, Gestion de conflits) lors d'une même session, une remise de CHF 300.- est accordée automatiquement

- Présentation	CHF 250.00
- Communication écrite	CHF 200.00
- Communication orale	CHF 200.00

▪ **Modules Certificat Management équipe/groupe**

- General Management	CHF 250.00
- Gestion des ressources humaines	CHF 200.00
- Gestion du changement	CHF 200.00

2. En cas de non-participation, après qu'une inscription a été validée, des frais de dossier de CHF 50.00 par module sont dus, dans tous les cas. Les frais de dossier seront également perçus en cas de présentation d'un motif d'excuse valable.

L'annulation de l'inscription, sans suite de frais supplémentaire, est uniquement recevable si l'un des trois motifs valables mentionnés ci-dessous est donné (liste exhaustive) et sous présentation d'une attestation y relative:

- Service militaire ou service de protection civile
- Maladie, accident ou maternité
- Décès dans la famille

En cas d'annulation de l'inscription sans présentation d'un motif valable, les frais administratifs suivants sont perçus, en plus des frais de dossier:

- Jusqu'à 60 jours après échéance du délai d'inscription officiel: 50% de la taxe d'examen
- En cas d'annulation ultérieure: 100% de la taxe d'examen

3. L'inscription à l'examen est considérée, en ce qui concerne les taxes d'examen, comme une reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 de la Loi sur l'exécution des dettes et la faillite.

Le for juridique est Baar.

La candidate ou le candidat est tenu-e de s'acquitter de sa taxe d'examen dans les 30 jours à compter de la date de facturation. L'acquittement intégral de la taxe dans le délai fixé (inclus de possibles frais de dossier, frais administratifs ou frais de rappel) constitue une condition de participation à l'examen, respectivement à la prise de connaissance des résultats.

En cas de retard de paiement, la somme due sera majorée des frais de rappel suivants:

1er rappel: CHF 20.00, 30 jours après échéance de la facture

2e rappel: CHF 40.00, 60 jours après échéance de la facture

3e rappel: CHF 60.00, 90 jours après échéance de la facture

La non-participation à un examen ne libère par le candidat, la candidate des frais dus définis ci-dessus.

4. Est exclu de l'examen celui/celle qui

- utilise des moyens auxiliaires non autorisés
- enfreint la discipline d'examen
- essaie de tromper les expert-e-s

5. Communication des résultats

L'envoi par la poste des résultats des examens a lieu une fois que ces derniers ont été validés par la Commission Assurance Qualité (CAQ) de l'ASFC-SVF et après que toutes les taxes précédemment nommées ont été entièrement payées.

6. Documents de référence pour les examens modulaires

Les examens sont basés sur les documents suivants dans leur version en vigueur pour la session d'examen correspondante:

- Les Descriptifs de modules: la compétence visée, les objectifs pédagogiques et les contenus sont à prendre particulièrement en compte
- Les Directives sur les examens modulaires et l'octroi des attestations de modules propres à la formation des cadres SVF-ASFC
- Le Fil rouge pour les attestations des compétences dans les modules de Leadership au niveau du certificat
- Les examens modèles et séries pilotes comme exemples possibles.